

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 13 MAI 2024**

---

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 13 mai 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Claudie JACQ, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024

1. Vote des subventions 2024
2. Adressage : dénomination des voies
3. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
4. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport
5. Motion concernant le site de Galéot à Trégonneau (ancienne carrière)
6. Affaires diverses

Sans observation, le procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2024 est adopté.

### 1/ Vote des subventions 2024

La Maire remercie les élus présents lors de la commission relative à l'attribution des subventions et donne la parole à Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances pour présenter les propositions examinées en commission.

Il précise tout d'abord que 73 demandes de subventions ont été reçues en mairie et rappelle ensuite les conditions d'accompagnement financier de la commune pour :

- *Les associations communales : présentation du bilan et du prévisionnel, + une fiche descriptive de la structure,*
- *Les associations sportives et culturelles extra-communales recevant des adhérents pommeritains, si leur activité n'existe pas sur le territoire, 15 €/jeune, + forfait de 100 € si déplacement pour une sélection nationale,*
- *Les demandes à caractère humanitaire ou de solidarité : prise en considération des actions ou interventions de proximité vis-à-vis de familles.*
- Il rajoute que l'enveloppe portée au budget à l'article 65748 est de 27 000 € et que les attributions se chiffrent à 21 622 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions qui lui sont présentées :

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

N°1 : Associations et amicales communales	
Bagad	2 000 €
Biblio Lecture & Culture:	3 000 €
ESPLM	3 300 €
Comité d'animation	500 €
Cercle Korriganed	2 000 €
Maxi Dance	1 500 €
FAIRE	500 €
Les cavaliers EAD	300 €
Disdascalie	300 €
Tous en forme	500 €
Amicale du Folgoat	900 €
Entente cynégétique Pommerit Le Vicomte / Le Merzer	800 €
Mammen	50 €
Cie Volti Subito	800 €
Les Cafés de l'Histoire	500 €
Association Pétanque	300 €
Panvrid Poker Klub	150 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>17 400 €</b>
N°2 : Associations sportives et culturelles "Extra Municipales" (adhérents Pomm)	
Atelier Studio Dance Guingamp	60 €
Armor Escrime Guingamp	15 €
Vélo Club Pays de Guingamp	15 €
Association Bulle d'Eau Guingamp	75 €
Club Escalade Armor Argoat Plouisy	30 €
Roc'h n bloc - Pontrieux	45 €
Skol Gouren Louargat	15 €
Armor Basket Club Guingamp	90 €
Atelier Dance Pabu	135 €
Nageurs guingampais	90 €
DOJO BRO DREGUER	45 €
Amicale Laïque Ploum / Section Dance et Fitness	45 €
Guingamp Roller Skating	30 €
Guingamp Volley-Ball	30 €
Twirling club Graces	45 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>765 €</b>
N° 3 : Participations diverses assimilées à des subventions	
Centre Aide Alimentaire Guingamp:	2 787 €
<b>TOTAL 3</b>	<b>2 787 €</b>
N°4 : Demande à caractère "soutien scolaire, Educative, accompagnement ou autres"	
<b>TOTAL 4</b>	<b>- €</b>
N° 5 : Demande à caractère " Solidarité, Humanitaire "	
Secours catholique St Brieuc / Antenne locale	30 €
Secours populaire Antenne de Guingamp	30 €
Asso Protectrice des Animaux Abandonnés	30 €
Les Restaurants du Cœur	30 €
Croix Rouge Française / St Brieuc	30 €
Ligue contre le cancer ( 22 )	30 €
UNAFAM 22 (handicap psychique) / St Brieuc / Paimpol / Bégard / Guingamp	30 €
Prévention Routière - Côtes d'armor	30 €
Leucemie Espoir Côtes d'Armor	30 €
Solidarité Paysans22	50 €
AFDMA / Accueil Familles de détenus / maison d'arrêt de St Brieuc	30 €
Rêves de Clown	30 €
Appel Détresse Guingamp	30 €
<b>Total 5</b>	<b>410 €</b>
N° 6 : Demande à caractère divers (Culture, environnement et autres hors commune)	
RKB / Radio Kreiz Breiz	50 €
Eau & Rivières	30 €
SNSM Saint Quay	30 €
<b>TOTAL 6</b>	<b>110 €</b>
N° 7 : Autres demandes spécifiques: Secours exceptionnels ou autres	
Les amis du vélo - Etoile de Tressignaux	150 €
<b>TOTAL 7</b>	<b>150 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 622 €</b>

## **2/Adressage : dénomination des voies**

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1<sup>ère</sup> fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Maire rappelle que 2 réunions publiques se sont tenues afin d'expliquer la démarche et de valider certains noms de rues avec les riverains concernés.

Après présentation et échanges sur la liste des différentes voies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- Adopte les dénominations présentées en annexe de la délibération
- Autorise La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **3/Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que Leff Armor Communauté s'est engagée dans la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUiH) par délibération en date du 26 octobre 2021.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUiH a été débattu lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023, il a pour objet :

- de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- de fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Comme prévu par l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil est invité à débattre des orientations générales du PADD qui s'appuie sur les quatres axes suivants :

- ✓ Préserver et conforter l'identité rurale du territoire, vectrice de son attractivité,
- ✓ Penser le développement du territoire en adéquation avec les ressources disponibles,
- ✓ Adapter le modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique,
- ✓ Promouvoir un modèle économique de proximité

Entendus l'exposé et les échanges, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considère, que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues. Il prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale n°1 du PLUiH.

#### **4/Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport**

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, explique que la loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Il rappelle ensuite que la CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées à la Communauté de communes.

La CLECT ayant rendue ses conclusions le 12 février 2024 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'attribution de compensation révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité des Conseils Municipaux des communes membres.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT,
- **AUTORISE** la maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière

#### **5/Motion concernant le site de Galéot à Trégonneau (ancienne carrière)**

Confrontée au manque de place sur son site de Ploumagoar, la société LE CARDINAL, spécialisée dans la déconstruction de bâtiments, projette d'installer dans l'ancienne carrière du GALEOT, en bordure du Trieux, commune de Trégonneau, son unité de concassage de matériaux.

De nombreux habitants de Pommerit le Vicomte et de Trégonneau, proches riverains ont interpellé les élus du territoire afin d'obtenir des informations claires sur ce projet, car situé dans une zone naturelle et susceptible de générer des nuisances environnementales majeures. Malgré une réunion publique, les inquiétudes ne sont pas levées et un dossier a été déposé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Bretagne et est en cours d'instruction.

Le Conseil municipal de Pommerit Le Vicomte souhaite dénoncer la mise en œuvre de ce projet au vu des informations, dont nous disposons à ce jour :

En effet, vu :

- Que le site GALEOT se situe en zone classée Na « Espace Naturel à fort Enjeux Environnementaux » au PLUi de GPA adopté début janvier 2024.
- Que, en aval du site GALEOT, se trouve le captage d'eau du Rocher du Corbeau (commune de Saint Clet), qui alimente en eau potable une grande partie des habitants du territoire.
- Que les riverains tant sur la commune de Trégonneau que sur la commune de Pommerit Le Vicomte seront directement impactés par les poussières et les nuisances sonores issues du concassage des remblais
- Que sous les vents dominants qui balayent le site de Galeot se trouvent une forte activité agricole et notamment biologique ainsi que de nombreuses entreprises dont l'activité sera fortement impactée par ces nuisances : camping, pêche, randonnée, ....

- Que la vallée du Trieux constitue un couloir riche en biodiversité (loutres, batraciens, chauves-souris...) que l'activité de concassage de matériaux viendrait perturber.

Nous sommes persuadés de la nécessité de recycler les matériaux de déconstruction. Pour autant, il semble nécessaire de construire une véritable filière dans ce domaine, en mettant en œuvre l'ensemble des procédés garantissant le respect de l'environnement et des citoyens.

Nous attendons que les services de l'état soient vigilants sur ces éléments et qu'une autre solution soit proposée à cette entreprise pour son activité.

## **6/Affaires diverses**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'une réunion publique concernant le réaménagement de la RD 32 aura lieu en mairie le 21/05 à 19h00. Une présentation des travaux de réseaux et d'aménagement sera proposée.

Elle expose ensuite qu'un nouveau conseil municipal est nécessaire prochainement, il aura lieu le 22/05 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne (procuration à LE QUERRIOU David)
BISSON Cyril (procuration à BEUCAMP Martine)	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	CORREC Sylviane	EVEN Olivier
JACQ Claudie Secrétaire de séance	JANNIN Éric	LE QUERRIOU David
LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane	PARANT Katell
POIGNANT Julien	RAISON Muriel	ROPERS Valérie